



Séance du 5 juillet 2021 DL-2021-094

Date de convocation : 29 juin 2021

Date de Publication :

L'an deux mil vingt et un

Le cinq juillet à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Clair de Lune d'Ernée sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Danièle DENIAU, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS Constant BUCHARD, Fernand COGET, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel.

Était suppléé : Néant

Avait donné procuration : Mme Aude LEZORAINE à M. David BESNEUX

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie BOITTIN, M. Jean-Claude BECHU

Absentes non excusées : Mmes Chantal DORRIERE, Véronica BIGNON

Secrétaire de séance : M. Stéphane BIGOT,

Assistaient à la séance : Etienne GAUFFRE, Corinne LASNE, Marine GUILLEMIN.

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) d'Ernée Validation du plan de financement et sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC des Pays

Sont classés au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Les SPR sont donc des sites dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les SPR se substituent aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain et Paysager (ZPPAUP). A cet effet, le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager applicable avant la date de publication de ladite loi continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du site patrimonial remarquable jusqu'à ce que s'y substitue un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ou un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (PSMV).

Si la création des SPR et l'évolution de leur périmètre relèvent de la compétence de l'État (ministre en charge de la culture), l'élaboration des règles à l'intérieur des périmètres relève de la compétence de la Communauté de communes de l'Ernée au titre de la compétence PLU. Dans le cas d'Ernée, il s'agira d'élaborer un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Le PVAP comprend un rapport de présentation, un règlement écrit et son plan graphique, avec des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions, matériaux, implantation...

Son élaboration et sa révision comprennent plusieurs grandes étapes :

- délibération de prescription,
- études de diagnostic fondées sur des inventaires du patrimoine et des éléments paysagers,
- élaboration en association avec les services de l'État,

- délibération d'arrêt de projet,
- saisine de la Région pour avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, qui consulte les personnes publiques concernées (3 mois),
- enquête publique,
- délibération d'approbation. L'article L631-3 du Code du patrimoine prévoit que l'élaboration ou la révision d'un PVAP s'accompagnent également de la constitution d'une instance consultative, appelée Commission Locale, chargée du suivi et de la mise en œuvre du futur Plan de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine (PVAP). Elle donne aussi son avis aux principales étapes.

L'instauration de la Commission Locale du SPR, dont font partie le Président ou son délégué, le maire de la commune, l'État, l'ABF, des élus locaux, des représentants d'associations et des personnalités qualifiées, a fait l'objet d'une délibération n° DL-2020-151 en date du 28 septembre 2020.

La construction de la ville d'Ernée est le fruit d'une histoire riche que la Municipalité a souhaité protéger et valoriser.

Par délibération en date du 27 octobre 2000, la Ville d'Ernée décidait de se doter d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Comme indiqué précédemment, suite à la loi LCAP, cette ZPPAUP a été automatiquement transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Objectifs et motivations :

La Communauté de communes de l'Ernée et la commune d'Ernée ont engagé plusieurs projets structurants, tels que :

- Le contournement Nord de la ville,
- Le contournement Sud de la ville,
- Le Pôle Culturel,
- La requalification du centre-ville,
- La construction en cours de la Maison de Santé
- Etc.

Ces projets sont concernés, en tout ou partie par le périmètre du SPR (ex ZPPAUP), dont certaines des règles en vigueur, empêchent ou contraignent la réalisation.

Compte tenu des enjeux globaux de développement et d'aménagement attachés à la réalisation de ces projets d'interventions publiques d'ampleur, il est nécessaire de substituer un PVAP au règlement de l'ex ZPPAUP qui continue aujourd'hui de s'appliquer au sein du périmètre du SPR d'Ernée.

La Communauté de communes de l'Ernée souhaite poursuivre la politique de valorisation patrimoniale engagée par la Municipalité, en l'adaptant aux enjeux de renouvellement urbain du centre-ville, portés au titre de la politique de la ville et de la politique de l'habitat.

L'objectif du PVAP sera de concilier la mise en valeur de témoins emblématiques et identitaires d'une histoire communale riche et l'assouplissement de règles sur des secteurs opérationnels afin de :

- Répondre aux besoins et à la résorption de l'habitat vétuste,
- Faciliter le réemploi selon les usages et modes de vie d'aujourd'hui.

Cette procédure permettra aussi d'actualiser le document applicable à l'intérieur du SPR d'Ernée pour tenir compte des évolutions urbaines et du bâti, de prendre en compte les études et projets engagés cités ci-dessus et de le clarifier.

Afin d'accompagner la Communauté de communes de l'Ernée dans la réalisation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), il est nécessaire de lancer un marché de prestation intellectuelle pour l'étude.

La Communauté de communes de l'Ernée pourra également solliciter l'assistance financière de la DRAC pour l'élaboration du PVAP, conformément à l'article L631-3 du Code du Patrimoine.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Ernée et au siège de la Communauté de communes de l'Ernée durant un mois.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	NATURE DES RECETTES	MONTANT HT
Coût de la prestation	65 117,50 €	Subvention DRAC 30%	19 535,25 €
		Autofinancement : fonds propres 70%	45 582,25 €
TOTAL DES DEPENSES	65 117,50 €	TOTAL DES RECETTES	65 117,50 €

Le plan de financement pourra être amené à évoluer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D 631-5 du Code du patrimoine, créé par Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 - art. 5, relatif à la loi LCAP du 07 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de l'Ernée, notamment en matière de compétence de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

Vu la délibération du Conseil communautaire DL-2020-099 en date du 29 juin 2020 désignant les représentants du collège des Elus pour la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 7 juillet 2020 sur la constitution des collèges des représentants d'associations et de personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine pour la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DL-2020-151 en date du 28 septembre 2020 constituant la Commission Locale des Sites Patrimoniaux remarquables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **D'établir un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) se substituant au règlement applicable au sein du SPR d'Ernée,**
- **De prendre acte qu'un marché de prestations de services intellectuelles l'élaboration du PVAP sera lancé,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat et /ou ses services pour une aide financière,**
- **De valider le plan de financement prévisionnel du projet,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces et actes utiles nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.**

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

**Le Président
Gilles LIGOT.**

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 05/07/2021

ID : 053-245300355-20210705-DL_2021_094-DE

